

Date de dépôt : 9 novembre 2020

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier l'initiative populaire 174 « Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat »

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	11 octobre 2019
2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le	11 février 2020
3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	11 février 2020
4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	11 octobre 2020 23 décembre 2020*
5. En cas d'acceptation de l'initiative, adoption par le Grand Conseil d'un projet rédigé, au plus tard le	11 octobre 2021 23 décembre 2021*
6. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	11 octobre 2021 23 décembre 2021*

* Nouveaux délais en raison des arrêtés du Conseil d'Etat :

- du 20 mars 2020, concernant la suspension des délais pour le dépôt des signatures et le traitement des initiatives cantonales et communales ainsi que pour le dépôt des signatures dans le cadre des référendums cantonaux et communaux et concernant l'annulation de 10 arrêtés de publication du 18 mars 2020 ;
- du 23 mars 2020, complétant l'arrêté du 20 mars 2020 concernant la suspension des délais pour le dépôt des signatures et le traitement des initiatives cantonales et communales ainsi que pour le dépôt des signatures dans le cadre des référendums cantonaux et communaux et concernant l'annulation de 10 arrêtés de publication du 18 mars 2020.

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié l'objet parlementaire susvisé lors de ses séances des 9 et 30 septembre et du 28 octobre 2020, sous les présidences successives de M. Olivier Cerutti et de M. Eric Leyvraz.

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés notamment par M. Gérard Riedi. La commission a notamment été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Participaient à nos travaux :

- M^{me} Natalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF ;
- M. Pierre Beguet, directeur des finances, DF ;
- M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, DF.

Que toutes les personnes ayant contribué à l'étude de cet objet soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Introduction

Lors du dépôt de cette initiative (11 octobre 2019) concernant la retraite des conseillers d'Etat il s'est trouvé que deux autres initiatives parlementaires avaient déjà été déposées et qui allaient dans le même sens. Une par le Conseil d'Etat sous forme du PL 12187 le 15 septembre 2020 et l'autre par les partis S, EAG, MCG et UDC, soutenue par les Verts sous la forme du PL 12130 le 15 mai 2017. Une troisième déposée par l'UDC (PL 12411 déposé 21 novembre 2018) limite le droit à une indemnité à l'accomplissement de 8 de mandats.

La différence entre ces projets lois sont les suivantes pour les magistrats quittant leur fonction :

- IN 174 : 70% du dernier traitement sur une durée de 24 mois ;
- PL 12187 : 50% du dernier traitement sur une durée de 5 ans ;
- PL 12130 : 75% d'un douzième du dernier traitement annuel payé avec une durée pouvant aller de 9 à 18 mois en fonction de l'âge et du nombre d'années en fonction.

Selon les éléments retenus dans l'exposé des motifs, cette initiative vise à mettre les anciens conseillers et chanceliers d'Etat sur un pied d'égalité avec la population du canton, en prévoyant les mêmes rentes et délais que ceux prévus par l'assurance-chômage.

Les initiants justifient l'argument en relevant que, bien qu'il soit compréhensible qu'un conseiller d'Etat non réélu ait besoin de temps pour retrouver un emploi suite à la fin de son mandat, il n'est pas justifiable qu'il ait droit à des avantages dont tout autre citoyen genevois se trouvant au chômage et en recherche d'emploi ne bénéficie pas. Ils ajoutent que, de plus, grâce au réseau acquis au cours de leur mandat politique, les anciens élus ne peinent généralement pas à retrouver un emploi.

Enfin, ils relèvent que dans d'autres cantons, tels que Bâle-Ville, Valais et Jura, ont déjà considérablement limité ou complètement aboli le système de rentes de leurs conseillers d'Etat. Il est temps que Genève fasse de même !

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Audition du comité d'initiative

M. Marc Wuarin, membre du comité directeur des Vert'libéraux

M. Jérôme Fontana, membre des Vert'libéraux

M^{me} Suzanne Amsler, vice-présidente des Vert'libéraux

M. Wuarin indique que le texte de l'initiative fixe essentiellement deux conditions pour la révision de la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier. Tout d'abord, il s'agit que les conseillers d'Etat et le chancelier d'Etat perçoivent une rente annuelle après la fin de leur mandat au maximum pour une durée de 24 mois. Deuxièmement, il faut que la rente annuelle soit à 70% du dernier traitement et que le montant total des rentes cumulées de tous les mandats n'excède pas les 70% du dernier traitement annuel.

Il indique que les motifs qui ont poussé les initiants à lancer cette initiative sont celui des économies financières, la modernisation d'un système pour qu'il soit plus en accord avec le monde professionnel actuel et la mise sur un pied d'égalité avec la population. Il poursuit en insistant sur le fait que le système actuel est relativement coûteux (plus de 3 millions de francs par an) alors que les finances du canton vont mal depuis un moment et méritent d'être assainies. Car, aujourd'hui, les conseillers d'Etat en exercice ne parviennent plus à financer les rentes de ceux qui sont à la retraite. D'ailleurs, le problème avait déjà été souligné en 2013 par David Hiler qui souhaitait réformer ce système. Enfin, pour les Vert'libéraux, la question de la

transition écologique est importante. On sait que ce sont des investissements conséquents qui viendront dans tous les cantons et dans tout le pays, et les Vert'libéraux estiment qu'il faut économiser là où l'on peut, surtout sur ce genre de luxe qui n'est pas nécessaire à leur avis.

Le deuxième argument est celui de la modernisation du système. Aujourd'hui la majorité de la population, y compris les hauts fonctionnaires, devra changer plusieurs fois de carrière ou de vocation au cours de sa vie. Il semble injuste que seuls les conseillers d'Etat et les chanceliers échappent à cet état de fait. Enfin, d'autres cantons ont déjà réformé leur système de rente. En 2014, le Valais a abandonné la rente à vie en contrepartie d'une hausse de salaire. En 2017, le Jura suit avec une réforme similaire. En 2018, la population de Bâle-Ville accepte l'initiative des Vert'libéraux afin de limiter les rentes des conseillers d'Etat à trois ans au maximum. En 2018 également, le parlement bernois accepte la motion des Vert'libéraux visant à limiter les rentes des conseillers d'Etat à trois ans au maximum ou à un montant équivalent à 65% du dernier traitement. Enfin, en 2019, Fribourg abandonne également les rentes à vie.

Le dernier argument qui est relevé par les initiants est celui de la mise sur un pied d'égalité avec la population. Ils indiquent qu'aujourd'hui, la confiance entre les politiciens et la population est rompue. Les citoyens demandent une prise de responsabilité et de la transparence et le système proposé offre un bon compromis selon les initiants. Les anciens conseillers d'Etat recevront des indemnités correspondant à celles du chômage d'un point de vue financier, mais inconditionnelles (il n'y aura donc pas de comptes à rendre), ce qui reste plus généreux que l'assurance-chômage, afin de faciliter la réinsertion en cas de non-réélection inattendue.

Questions des commissaires

Un commissaire (MCG) signale que l'ASFIP a indiqué à la commission des finances que, avec la législation actuelle, on ne peut plus attribuer de rente avant l'âge de 58 ans et que l'on doit alors donner une indemnisation et non une rente. Cela pose ainsi un problème avec la manière dont l'initiative a été formulée. D'ailleurs, le projet de loi du Conseil d'Etat ne parle pas de rente, mais d'une indemnisation. Il aimerait savoir si les initiants étaient informés de cet élément au moment du dépôt de l'initiative.

M. Wuarin répond qu'ils n'étaient pas informés de cela. Ils ont rédigé l'initiative dans l'idée de fixer un cadre. Ensuite, tout ce qui serait plus strict et que le Grand Conseil estimerait juste, il est en mesure de le faire. C'est un cadre minimal qui est fixé.

Un commissaire (S) a une question sur la mise sur un pied d'égalité des conseillers d'Etat avec la population. Il y a beaucoup de discussions sur la fonction de conseiller et conseillère d'Etat et il aimerait savoir si les auditionnés estiment que c'est un métier comme un autre. Sur certains métiers, mais peut-être plus pour de la pénibilité physique, un degré de pénibilité est pris en compte par rapport à la fonction. On sait que, quand on est conseiller ou conseillère d'Etat pendant dix ou quinze ans, on n'en sort pas indemne. Ce sont des journées de 15 à 18 heures et on est presque 24 heures sur 24 conseiller d'Etat. Il demande si les auditionnés ne pensent pas que cela mérite de différencier cette fonction du reste des fonctions que la population peut exercer dans sa vie plus courante.

M. Wuarin rappelle tout d'abord que le cadre minimal proposé reste plus généreux que ce que l'on aurait dans le privé. Par ailleurs, aujourd'hui, on attend que les personnes s'engageant dans un mandat au Conseil d'Etat le fassent par vocation et soient prêtes à faire ce sacrifice. Tout le monde, ici, est conscient que la politique représente énormément de travail, même sans être conseiller d'Etat. Tout le monde travaille certainement à 200% si on cumule l'activité professionnelle et l'activité politique et cela sans avoir de rente à vie. On est ainsi en droit d'estimer que les conseillers d'Etat peuvent aussi faire ce sacrifice.

Ensuite, le commissaire note que le réseau acquis durant le mandat est considéré, dans l'exposé des motifs, comme quelque chose qui facilite le fait de retrouver un emploi. On pourrait aussi l'interpréter à l'inverse, notamment pour les personnes qui ont exercé la fonction de conseillère ou de conseiller d'Etat et qui ont vu leur image, pendant l'exercice de leur fonction, fortement critiquée ou qui ont peut-être même fait des erreurs pendant leur mandat. Il demande si les auditionnés ne pensent pas qu'il devrait y avoir une protection supplémentaire par rapport à cette fonction qui est quand même très mise en avant. On en sort parfois avec des campagnes de presse ou d'adversaires politiques contre soi. Selon la manière dont s'est passé le mandat, ce n'est pas sûr que cela facilite beaucoup le fait de retrouver un travail. C'est plus facile quand on avait une profession libérale avant, par exemple en tant qu'avocat, que quand on a une autre profession qui est peut-être beaucoup plus difficile à récupérer au bout de 10 ou 15 ans.

M. Wuarin pense que c'est sans doute le cas, mais le conseiller d'Etat accepte de prendre ce risque. Au-delà, si le mandat s'est déroulé de manière si terrible, vous aurez une situation à peu près similaire dans le privé. Si vous faites un entretien d'embauche et qu'ils décident d'appeler votre ancien employeur qui dit que cela a été désastreux, a priori vous n'allez pas obtenir

cet emploi non plus. Il trouve ainsi difficilement recevable comme argument de dire que la personne ayant fait un mauvais travail doit être récompensée avec une rente à vie parce qu'elle n'arrivera plus à trouver un emploi par la suite.

Enfin, le commissaire note que les personnes qui exerçaient la fonction de conseiller ou conseillère d'Etat étaient plus âgées et il paraissait alors plus logique d'avoir une rente à vie quand on finissait vers 60 ou 65 ans voire plus tard. La réflexion derrière était aussi de dire que, avec une rente à vie, ils n'auront pas besoin de se soucier d'intérêts matériels et financiers en exerçant leur mandat. On peut ainsi s'assurer, en tout cas en grande partie, qu'ils ne seront pas tentés d'être influencés. Quand on parle de réseau, on peut se dire que, si on sait que l'on finit son mandat dans deux ans, on va peut-être prendre des décisions qui sont plutôt favorables à une partie de son réseau pour imaginer qu'on sera ensuite un peu remercié dans sa reconversion professionnelle. Il demande si cela n'inquiète pas les auditionnés.

M. Wuarin répond négativement. Tout d'abord, ce réseau est, selon eux, une conséquence naturelle du mandat de conseiller d'Etat (il se constitue tout au long de la vie politique, mais vraiment en général à ce stade). Par ailleurs, avec les rentes à vie, que cela soit au niveau cantonal ou même au niveau fédéral, les gens retrouvent un emploi extrêmement rapidement. Très clairement, ce réseau est sollicité, peu importe s'il y a une rente à vie ou non. Quand des personnes comme Moritz Leuenberger ou Doris Leuthard se retrouvent dans un conseil d'administration un mois après la fin de leur mandat, c'est clairement que la rente à vie n'a pas d'effet dissuasif, du moins pour ce qui est de chercher un emploi rapidement après la fin du mandat.

Un autre commissaire (S) demande si les auditionnés ont eu connaissance du projet de loi 12187 du Conseil d'Etat où il y a une comparaison avec l'initiative dans l'exposé des motifs. On voit que le Conseil d'Etat propose de verser une allocation de 3 à 10 ans (la commission a opté pour une durée de 3 à 5 ans) alors que l'initiative propose une rente versée pendant 24 mois au maximum. Il aimerait savoir ce qu'en pensent les auditionnés.

M. Wuarin fait savoir que, pour les initiants, il s'agit d'avoir un cadre minimal et ils estiment que deux ans est le maximum acceptable. C'est pour cela que les gens ont signé l'initiative. Aujourd'hui, on aimerait que toute nouvelle révision de cette loi soit faite dans le cadre de ces exigences minimales, donc 24 mois au maximum.

Ensuite, le commissaire relève que le montant de l'allocation est supérieur de 20%, dans l'initiative, à celui prévu par le Conseil d'Etat et, il

comprend également que les auditionnés maintiennent leur initiative. Il demande s'ils seraient entrés en matière sur un contreprojet s'il y en avait eu un.

M. Wuarin répond qu'il est difficile pour les auditionnés de le dire. Si le contreprojet remplissait les conditions de l'initiative (auquel cas, ce n'est pas vraiment un contreprojet), ils auraient retiré leur initiative, mais on ne parle pas d'un contreprojet qui respecte les conditions de l'initiative.

Le commissaire (MCG) revient sur les anciens élus qui ne peinent généralement pas à retrouver un emploi. Il y a en tout cas plusieurs exemples, comme Philippe Joye, Michèle Künzler ou Luc Barthassat, qui contredisent cette affirmation. Philippe Joye a eu toutes les peines du monde à retrouver des emplois. Michèle Künzler a aussi eu toutes les peines à retrouver un emploi et elle a même perdu du fait d'être conseillère d'Etat. Ce sont des gens avec des profils très différents. De plus, ce que disaient certaines personnalités politiques, notamment des conseillers d'Etat et des députés, c'est qu'on est sujet à critique lorsqu'on est au Conseil d'Etat et qu'il n'y a pas que des gens qui nous sont favorables. Pour certains politiques, cela peut même être défavorable ou être un sacrifice pour une partie de leur activité ou de leur business que d'être dans la politique. Il n'y a pas qu'un avantage.

Le commissaire poursuit et n'apprécie pas non plus le sous-entendu que l'on devrait faire du pantouflage. Vous allez faire plaisir à tout le monde pendant votre mandat en pensant qu'on va vous renvoyer l'ascenseur. En revanche, si vous ne faites pas plaisir et que vous prenez des décisions qui sont peut-être utiles, mais qui vont déplaire à des intérêts, vous n'aurez pas de réseau. Il trouve que cette histoire de réseautage dans l'exposé des motifs de l'initiative est superflue selon lui. Cela revient à se mettre un autogoal. Cela ne fait pas partie de l'initiative en tant que telle, mais c'est vraiment un argument qui revient. On l'a vu avec un conseiller d'Etat qui a dysfonctionné et qui est précisément un adepte des réseaux, jusqu'à le faire de manière caricaturale et même limite puisque le Ministère public se penche sur ce type de pratique. Ce sont quand même des pratiques graves et qui ne sont pas à l'honneur du canton et de la Suisse. Il est donc assez surpris qu'un parti neuf comme celui des Verts libéraux se mette à défendre ce genre de pratique, mais il a peut-être mal compris les auditionnés.

Le président rappelle, avant de donner la parole à M. Wuarin, que M. Joye a rouvert son bureau d'architecte quand il a quitté le Conseil d'Etat. Il a alors eu plusieurs mandats, notamment l'agrandissement d'une école à Collonge-Bellerive ou au stade de Saint-Gall. Il a eu plusieurs mandats qui

lui ont permis de reprendre pied dans son activité professionnelle, notamment au niveau de centres commerciaux.

Ce qui fait dire au commissaire qu'une bonne partie de ces mandats lui avaient été donnés par son frère. A côté de cela, le Conseil d'Etat ne lui a donné aucun mandat alors qu'il en donne régulièrement à d'autres anciens conseillers d'Etat.

Le président voulait préciser qu'on ne peut pas dire que M. Joye s'est retrouvé au chômage en quittant le Conseil d'Etat.

M. Wuarin note que le commissaire a souligné les excès qui ont pu avoir lieu, mais il faut rappeler qu'ils ont eu lieu sous le régime actuel. Il y a aussi beaucoup de cantons en Suisse qui n'ont pas de rente à vie et qu'ils ne rencontrent pas de problème. Il croit qu'il est possible d'affirmer que la gouvernance à Genève n'est pas meilleure que dans le reste de la Suisse.

Par ailleurs, il estime que, lorsqu'on est mis sous une mauvaise lumière, on risque de ne pas avoir de facilité à trouver un emploi, mais c'est la même chose dans le privé. Pour ce qui est de la constitution d'un réseau, cela fait partie du jeu de conseiller d'Etat. Dans tous les cas, vous allez constituer ce réseau. Vous aurez des gens qui ne vous aiment pas, mais vous allez aussi vous faire beaucoup d'amis. C'est comme ça parce que ce sont des gens qui se rapprochent de vos opinions. Ce sont ainsi des personnes que vous allez ensuite pouvoir solliciter pour retrouver un emploi.

Le commissaire (MCG) trouve que M. Wuarin va dans une zone glissante avec cette logique où l'on est tous copains. Selon lui, un conseiller d'Etat ne devrait pas se faire d'amis, mais il n'est pas favorable à la rente à vie. Au contraire, il a déposé un texte qui allait encore plus loin que l'initiative. Il est vrai que l'on ne va pas plaindre un employé s'il ne trouve pas d'emploi, pourtant beaucoup d'employés sont dans cette situation et il a applaudi au fait que les initiants aient eu le courage de mettre le bâton dans la fourmilière. D'un autre côté, il trouve dommage qu'ils aient utilisé cet argument, mais tant mieux si cela a permis d'obtenir des signatures.

Un commissaire (UDC) fait remarquer que le rôle de conseiller d'Etat est difficile, car on a une grosse responsabilité avec un budget faramineux de 9 milliards de francs. Il relève qu'il y a beaucoup d'entités parapubliques où les directeurs ont aussi beaucoup de responsabilités, mais qui gagnent beaucoup plus (c'est le cas notamment aux SIG, aux HUG, etc.). Un conseiller d'Etat qui gagne 225 000 francs, ce n'est pas attractif du tout et ce qui inquiète beaucoup le commissaire, c'est qu'on minimise encore leur travail. Si on veut des gens capables et de haut niveau pour gérer l'Etat et si on ne rend pas le poste attractif, on aura les deuxièmes couteaux et cela va

nous coûter très cher, et l'on ne ferait alors pas d'économies. C'est quelque chose qui l'inquiète beaucoup parce qu'attirer des gens de haute qualité dans les circonstances actuelles, on aura bien de la peine.

M. Wuarin répond qu'il ne pense pas que les initiants minimisent l'importance ni la pénibilité du travail. On parle aujourd'hui d'un traitement qui a lieu après l'emploi. Les initiants n'ont rien formulé sur le traitement des conseillers d'Etat en exercice et d'autres cantons ont opté pour d'autres solutions. Ils font confiance au Grand Conseil pour trouver une solution qui serait adéquate par rapport aux demandes que le commissaire formule aujourd'hui.

Une commissaire (Ve) aimerait connaître la position des auditionnés sur la pénibilité, mais aussi sur les conséquences que ce genre de mesure pourrait avoir. Elle demande si des personnes plus jeunes et plus intéressées par cette vocation politique ne seraient pas dissuadées, ce qui pourrait avoir comme conséquence qu'il y ait beaucoup moins de jeunes dans ces positions étant donné que, si le dommage à la réputation arrive plus tôt, c'est d'autant plus difficile à vivre sur le temps de vie restant.

M. Wuarin n'est pas convaincu par l'argument car, tout d'abord, on a une génération où les changements de parcours professionnel sont fréquents. En ce qui le concerne, il ne s'attend par exemple pas tout du tout à exercer le même métier pendant les 40 prochaines années. Ainsi, le fait de changer de voie en milieu de carrière ne paraît pas problématique. Pour ce qui est des dégâts d'image, c'est au conseiller d'Etat d'être sûr et de savoir qu'il est prêt à subir ces dégâts d'image, mais tous les conseillers d'Etat sont sortis avec des personnes qui les soutiennent. Il pense qu'il n'y a pas un conseiller d'Etat avec 100% de désapprobation dans la société aujourd'hui.

Ensuite, M. Fontana prend la parole et il indique qu'il se met, comme lui, encore dans les jeunes parce qu'il n'a pas 40 ans. Il était candidat au Conseil d'Etat en 2018 et il faut rappeler que, lorsque l'on décide de se lancer dans la bataille pour accéder à ce poste, il y a aussi quelque chose qui est en rapport avec la politique suisse qui est cette volonté de service et cette idée de politique de milice. M. Fontana rejoint les arguments sur les aspects financiers avec des salaires attrayants. Toutefois, cela rejoint aussi le caractère spécifique du métier. Ce n'est pas juste un métier d'être directeur d'entreprise. Vous êtes le conseiller d'Etat d'une population pour laquelle vous voulez rendre un service. Bien qu'il soit un peu moins jeune, cela ne lui a pas fait peur de vouloir se présenter.

La commissaire (Ve) revient et se demande si ce n'est pas un discours privilégié. Pour ne pas se rendre compte des indications financières, surtout

lorsqu'on est jeune, c'est que l'on doit notamment avoir un soutien financier derrière et ce n'est pas toujours le cas de toutes les personnes qui s'engagent en politique. Le but de la politique est qu'elle soit représentative de toute la population. Elle se demande si on ne va pas dissuader toute une classe sociale, en plus des jeunes, d'accéder à ces fonctions. Nier cette réalisation financière et les implications qui en découlent, ce n'est pas conforme à la réalité. Effectivement, quand on se présente en politique, ce n'est pas pour l'argent. Toutefois, il y a un risque que l'on prend par rapport à notre travail (ces dégâts d'image peuvent avoir une influence très grande) et il faut aussi prendre en compte cette réalité. La commissaire ne dit pas qu'elle est contre le projet des auditionnés, mais elle aimerait vraiment avoir leur avis à ce sujet.

M. Wuarin note que le mandat de conseiller d'Etat permet quand même d'acquérir des compétences et il ajoute qu'un jeune qui s'engagerait, peu importe sa classe sociale, serait en mesure d'acquérir des compétences qu'il n'avait pas avant et qui lui donneraient une forme d'opportunité sur le marché du travail, malgré toute forme de publicité concernant différents problèmes qu'il aurait pu avoir au cours de son mandat. Par ailleurs, il est sensible à l'argument de la participation de personnes de tous milieux, car il y a effectivement un problème en politique à ce niveau en Suisse, mais il ne pense pas qu'il soit dépendant des rentes à vie des conseillers d'Etat. S'il y a déjà des problèmes internes à chaque parti, il y a aussi d'autres problèmes qui sont simplement le fait que cela prend du temps. M. Wuarin est conseiller municipal et il peut assurer que, s'il n'avait pas un haut revenu, il ne pourrait pas être en mesure de le faire. Par conséquent il est d'avis que des considérations peuvent être prises ailleurs, mais, ici, on parle d'un sujet qui est celui des rentes à vie. L'idée de rétribuer quelqu'un après la fin de son mandat, pour un travail qu'il a déjà terminé, est quelque chose qui paraît assez peu conforme avec l'idée que l'on se fait aujourd'hui du travail et des rapports de travail.

Ensuite, M^{me} Amsler ajoute que, si ces problématiques dont ils discutent maintenant devaient être généralisées, cela devrait déjà se démontrer dans d'autres cantons qui ont déjà aboli ce système. Elle constate que ce n'est pas le cas aujourd'hui. En tout cas, on n'a pas connaissance que cela aurait été un problème. Il n'y avait pas une refonte politique qui ferait que, aujourd'hui, on a dû revisiter ce système dans certains de ces cantons. Cela laisse déduire que ce n'est pas la rente à vie qui prévient ces problèmes. Ce n'est pas une raison pour autant de les laisser en vigueur.

Un commissaire (S) note que le projet de loi va arriver en plénière et qu'il pourrait encore faire l'objet d'amendements. Il aimerait savoir si, dans

le cas où des amendements allaient davantage dans le sens de l'initiative, les initiateurs pourraient réfléchir à la retirer ou si les 24 mois sont la condition de base.

M. Wuarin répond que, a priori, ils ne retirent pas l'initiative si l'alternative proposée ne respecte pas les conditions minimales de l'initiative.

Un commissaire (PLR) entend l'argument disant que la rente à vie ne fait pas que les conseillers d'Etat ou les conseillers fédéraux ne cherchent pas ensuite un mandat, notamment dans un conseil d'administration, ou un emploi. Inversement, on peut se demander s'il n'y a pas un risque, quand le délai est trop court. En effet, celui qui rentre comme conseiller d'Etat, on peut considérer qu'il n'est pas censé se présenter à une élection et être élu dans le but de savoir ce qu'il va faire après. On le fait d'abord pour un idéal politique qui est la défense de ses idées et tout le monde doit être d'accord avec cela. Il n'empêche que si on rentre comme conseiller d'Etat à un certain âge, même en ne faisant qu'une ou deux législatures, et que l'on sait qu'il reste encore un certain temps avant d'arriver à l'âge de la retraite, on va alors peut-être avoir tendance à s'assurer que, pendant son mandat, au lieu de travailler au bien-être de la population, on va en parallèle s'assurer d'avoir les relations nécessaires qui permettront ensuite d'avoir des mandats pour soi. En revanche, si on a une rente à vie (le commissaire n'est pas pour la rente à vie) ou au moins un délai un peu plus long que deux ans (la commission a proposé une durée entre trois et cinq ans selon la durée du mandat exercé), cela permet au moins de ne pas commencer tout de suite, dès qu'on est élu, à s'assurer d'avoir les relations pour plus tard. En effet, si on a une rente très longue, on ne pense pas à cela d'abord et le commissaire ne dit pas qu'on n'y pense jamais, mais on n'y pense pas d'abord. En revanche, si on dit qu'on n'a que deux ans si on n'est pas réélu – il faut rappeler que des gens ne sont pas réélus non pas parce qu'ils ont fait du mauvais travail ou parce qu'ils n'ont pas travaillé, mais simplement parce que les conditions politiques font qu'il faut parfois partir – à 55 ans, on va passer un bout de son mandat à s'assurer d'avoir une porte de sortie.

Par conséquent, le commissaire pense que c'est quelque chose qui n'est pas positif. Même s'il est d'accord qu'il faut abolir les rentes à vie, ce que la commission a fait dans le cadre du projet de loi qui sera proposé à la plénière du Grand Conseil, il n'en demeure pas moins que garder une marge un peu plus grande permet à certains d'éviter de commencer le 1^{er} jour de leur mandat à réfléchir à ce qu'ils vont faire après le dernier jour de celui-ci.

M. Wuarin trouve cela intéressant, mais on parle de deux ans comme s'il s'agissait d'un mois. Deux ans c'est déjà une longue période pour quelqu'un qui n'a pas d'autres activités, qui n'a pas de comptes à rendre à l'assurance-

chômage et qui peut passer tout son temps à chercher un emploi. Avec les compétences acquises, cela paraît un peu exagéré de dire que c'est un délai trop court. Pour les auditionnés, c'est déjà généreux. Si on estime que c'est ce qui est acceptable pour l'assurance-chômage, on peut se demander pourquoi cela ne serait pas acceptable pour un ancien conseiller d'Etat, sachant qu'il n'a même pas de comptes à rendre.

Ensuite, le commissaire demande si les auditionnés ne voient aucun risque à ce que quelqu'un rentre au Conseil d'Etat et, tout au long de de son mandat, passe du temps à préparer sa porte de sortie parce qu'il n'y a qu'un délai de deux ans à la fin.

M. Wuarin estime que quelqu'un qui ferait cela avec ce régime l'aurait fait dans l'ancien régime. Fondamentalement, c'est une personne qui va systématiquement penser à l'avenir et qui va, dans tous les cas, prévoir un mandat après. Il pense que, à ce niveau, c'est vraiment une question de personnalité.

Le commissaire prend le cas où l'on proposerait aux initiants un projet qui va peut-être plus loin (cela peut être trois ou quatre ans au lieu de deux comme prévu dans l'initiative), mais qui prévoirait une indemnité moins grande, il comprend qu'ils n'entreraient pas en ligne de compte.

M. Wuarin confirme que, a priori, ils n'entrent pas en ligne de compte.

Le président considère qu'un élément à prendre en compte par rapport à ces deux ans, c'est la personne qui, tout d'un coup, n'est pas réélue à 55 ans. C'est là que l'on a un vrai problème. On sait que la LPP intervient à partir de 58 ans et qu'il est très difficile pour une personne à partir de 55 ans de retrouver du travail. Beaucoup de personnes sont très en souci dans la situation COVID, notamment dans certaines professions, et se retrouver au chômage à 55 ans, c'est le pire. A ce niveau, les deux ans ne suffisent pas selon lui.

Un commissaire (PLR) comprend la problématique des rentes à vie et il indique qu'avec n'importe quel poste dans le privé, on n'a pas de rente à vie. En travaillant sur ce projet de loi, on voit que l'on retrouve David Hiler aux Ports Francs, François Longchamp à Palexpo, Robert Cramer à la fondation PAV ou Laurent Moutinot à la CRCT. Sur le plan fédéral, on a quand même trouvé Moritz Leuenberger, conseiller fédéral chargé des transports, qui est allé au conseil d'administration de Zschokke, le mois après son départ. En réalité, avec une rente ou non, il y a des mandats. En fait, suivant la qualité ou les compétences professionnelles de tel conseiller d'Etat ou de tel conseiller fédéral, ils retrouvent du travail. On peut faire le même raisonnement avec les fonctionnaires de la police qui ont une retraite à 50 ou

52 ans et dont on voit qu'ils sont, après deux ou trois ans, dans les entreprises de sécurité parce qu'ils ont fait leur réseau. Ils touchent ainsi une retraite pour un travail pénible alors que, entre 52 et 65 ans, ils retravaillent. Le commissaire demande ce que les auditionnés pensent de cette situation pour certains fonctionnaires par rapport aux conseillers d'Etat. Bien qu'il soit d'accord sur le constat, néanmoins il y aurait alors une inégalité de traitement avec des personnes qui sont simplement fonctionnaires sans avoir pris aucun risque et qui ont une situation qui est meilleure que les gens qui se sont exposés.

M. Wuarin estime que rien n'empêche aujourd'hui les députés de traiter ce problème. L'initiative des Vert'libéraux traite d'un problème, ils n'ont jamais dit qu'il n'y en avait pas dans d'autres fonctions publiques. C'est au commissaire de faire quelque chose à ce niveau s'il estime qu'il y a un problème.

Discussion de la commission

Un commissaire (S) constate que l'initiative des Vert'libéraux est pratiquement la même que le projet de loi présenté par l'Alternative et le MCG. La seule différence est la durée qui est de 30 mois dans le projet de loi plutôt que de 24 mois dans l'initiative. Pour le commissaire, s'il y avait une unanimité de la commission sur un projet de loi sur la caisse de retraite des magistrats, on aurait pu faire front, mais on sait ce qui s'est passé. Le Conseil d'Etat est venu avec un projet de loi pour mettre les conseillers d'Etat à égalité avec l'ensemble de la fonction publique dans la CPEG et une majorité de cette commission (droite) avec l'abstention du groupe des Verts a mis les conseillers d'Etat dans la CPEG avec une caisse en primauté de cotisations en prétendant que cette solution soit blindée avec une disposition juridique ! Le commissaire demande depuis quand les lois seraient blindées à toute possibilité de modification par la suite puisqu'il suffit d'une majorité pour la modifier. Car dans notre démocratie directe, le peuple peut décider, par voie d'initiative de modifier toute disposition de loi soi-disant blindée. C'est donc prendre les députés pour des imbéciles que de prétendre qu'il y a de telles sécurités juridiques. En conclusion, si on avait voté le projet de loi tel que le Conseil d'Etat l'avait présenté originellement, on ne se retrouverait pas dans cette situation. Le commissaire ne voit pas comment il peut refuser cette initiative, sans renier le projet du parti socialiste. La majorité qui a voulu que les retraites du Conseil d'Etat soient dans un fonds particulier au sein de la CPEG en primauté de prestation, faisant de la solidarité avec les autres membres de la caisse en primauté de prestation, mais en appelant à la

rescousse celle-ci en cas de difficulté, a fait exploser un possible compromis de la commission sur la solution présentée par le Conseil d'Etat.

Un commissaire (EAG) note que l'on répète souvent que prémunir les conseillers d'Etat des besoins matériels les rendrait moins susceptibles à certaines tentations ou à la corruption. A l'extrême, cela veut dire que les riches, et à plus forte raison les très riches, ne sont jamais des gens corrompus. Il s'avère que les riches, et même les très riches, sont parfois des gens corrompus. On a parfois l'impression, au contraire, que l'argent appelle davantage d'argent. Il comprend la méfiance absolue du groupe PLR vis-à-vis des conseillers d'Etat qu'il prend pour de funestes mercenaires qui ne feraient cela que pour l'argent. Il est toutefois vrai qu'ils ont eu, y compris à Genève, des expériences déplaisantes dans ce domaine. On peut aussi parler d'anciens députés PLR qui sont épinglés par la justice pour détournements de fonds ou autres. Le commissaire estime que cet argument ne tient donc pas la route si on regarde l'expérience concrète.

Il poursuit, en considérant qu'un argument important est de dire qu'il faut garantir de très bonnes conditions aux conseillers d'Etat parce qu'il faut aussi que les pauvres, les bas revenus, puissent être tentés par cette expérience. Toutefois, même dans les conditions de l'initiative des Vert'libéraux ou du projet de loi déposé par l'Alternative et le MCG, les conditions de paiement, de retraite et les rentes des conseillers d'Etat sont d'un essor social considérable pour la plupart des salariés du canton, notamment des bas revenus. Il ne pense pas qu'il y ait, chez les pauvres, des gens qui renonceraient à être conseillers d'Etat de peur de perdre de l'argent. Les pauvres ayant à y gagner financièrement, l'idée que cela favoriserait les riches plutôt que les pauvres est donc non fondée selon le commissaire. Pour le reste, il est entièrement d'accord avec l'exposé de la précédente intervention du commissaire socialiste. On avait parlé de la volonté de trouver un accord et finalement, sur la dernière séance, il y a eu un véritable passage en force qui est le début d'un grignotage des primautés de prestation, que la droite n'a jamais acceptée, avec par ailleurs une intervention assez importante du Conseil d'Etat représenté par M^{me} Fontanet. Celle-ci n'a pas caché ou a mal caché sa position sur ce sujet alors même que l'exécutif aurait pu être un peu en retrait sur ce débat. Par conséquent, étant donné le passage en force qui a eu lieu sur une déconstruction de l'essence de la loi qui, au lieu d'abolir les privilèges du Conseil d'Etat, en a aménagé un nouveau au sein de la CPEG, il se retrouve donc contraint de soutenir l'initiative des Vert'libéraux.

Audition de M^{me} Fontanet, conseillère d'Etat/DF

M^{me} Fontanet vient donner la position du Conseil d'Etat par rapport à cette initiative 174. Elle indique que le Conseil d'Etat partage le fond, à savoir qu'il n'y a plus de raison, aujourd'hui, que les conseillers d'Etat disposent d'une rente à vie après leur mandat. En revanche, il estime que le projet de loi qu'il a déposé est préférable. En termes de comparaison, l'IN 174 prévoit une rente versée durant 24 mois au maximum. Quant au projet de loi du Conseil d'Etat, il prévoyait une durée de 3 à 10 ans et la commission a choisi une durée de 3 à 5 ans. M^{me} Fontanet aimerait rappeler la fragilité de cette fonction. Si, il y a quelques années, on parlait du principe que les conseillers d'Etat étaient toujours réélus, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Certains conseillers d'Etat non réélus se retrouvent non seulement pas réélus, mais surtout avec parfois une atteinte à leur image extrêmement importante. Ce sont des éléments qu'il ne faut pas mettre de côté, sauf si on veut avoir des candidats au Conseil d'Etat qui auront tous 60 ans, si on a l'espoir d'avoir un Conseil d'Etat qui se rajeunit avec des personnes qui ne sont peut-être pas en fin de carrière, voire qui sont au début. Le Conseil d'Etat représente l'ensemble de la société et il est aussi important que, dans ce contexte, il puisse y avoir des âges différents. M^{me} Fontanet pense que, sur ce point, l'initiative n'est pas suffisante.

Concernant les différences entre le montant de la rente de 70% du dernier traitement ou de l'allocation de 50% du dernier traitement, la commission des finances a fait son choix. L'initiative est un peu plus favorable sur ce point que ne l'a été la commission des finances.

Quand M^{me} Fontanet s'était entretenue à titre personnel avec les Vert'libéraux, elle a relevé que si tout d'un coup il devait y avoir une rente versée durant 24 mois au maximum, on devrait se poser la question d'une révision plus globale du traitement des conseillers d'Etat. Le fait d'avoir aujourd'hui une rente à vie prend en compte cette différence de traitement, ne serait-ce qu'en comparaison avec le traitement des directeurs généraux de grandes régies publiques. Par ailleurs, on voit que ces directeurs généraux de grandes régies publiques ont des traitements bien plus importants. Dans ce contexte, ils n'ont pas le droit à une rente à vie. Jusqu'à présent, on comprenait en effet cette rente à vie des conseillers d'Etat dans des éléments de traitement.

Elle ajoute que, dans ce contexte, le fait de prendre en compte cette initiative uniquement sous l'angle de 24 mois maximum sans prendre en compte une autre indemnisation, le cas échéant, du Conseil d'Etat, ce serait demander au Conseil d'Etat de prendre beaucoup de risques. Evidemment, les personnes s'engagent en sachant qu'elles prennent un risque et qu'elles

n'ont pas de garantie d'être réélues. D'ailleurs, quand on a un travail dans le privé, on n'a pas non plus de garantie d'y être maintenu à vie. Il peut y avoir des conditions économiques qui interviennent, quelles que soient les compétences de la personne. Conseiller d'Etat est quand même un métier très particulier où l'on est constamment sur la sellette. M^{me} Fontanet estime, à ce stade, que, sur le principe, l'IN répond à des questions importantes, mais, sur le fond, ce qu'elle propose ne paraît pas suffisant. Elle précise qu'elle ne parle pas pour elle, étant donné qu'il semblerait qu'elle est protégée par des « droits acquis » et qu'elle ne serait pas touchée tant par cette initiative que par le nouveau projet de loi. Toutefois, le Conseil d'Etat ne peut pas faire comme s'il n'était pas concerné par ceux qui leur succéderont. On doit s'intéresser à ce qu'ils trouveront comme conditions mises en place. Le Valais a fait cette réforme en revoyant les traitements du Conseil d'Etat et il n'est pas simplement passé à une situation dans laquelle il n'y avait plus d'allocation à la fin du mandat. Du coup, il a augmenté sensiblement les traitements par rapport à ce qu'il faisait avant. On doit prendre en compte cet élément.

Enfin, elle indique que pour le Conseil d'Etat, le projet de loi déposé répond à cette problématique de manière complète en prévoyant que le Conseil d'Etat soit ensuite affilié à la CPEG et en limitant l'allocation de départ à 5 ans au maximum. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne voit pas d'utilité à voter l'initiative, sous réserve que le projet de loi soit voté et entre en vigueur. D'ailleurs, celui-ci est l'ordre du jour, mais aucune urgence n'a été demandée dans le traitement et la question se pose ainsi de savoir s'il faut le faire lors de la prochaine session. Il faut rappeler que l'ASFIP attend le règlement de la situation et qu'elle souhaite que la CPEG se mette en ordre à ce niveau et que le traitement du Conseil d'Etat soit conforme aux règles.

Questions des commissaires

Un commissaire (S) indique qu'il est sensible aux arguments avancés en relevant qu'il y avait pratiquement l'unanimité de la commission en faveur du projet de loi initial du Conseil d'Etat, mais il a fallu que certains poussent le bouchon un peu loin en introduisant une modification à la CPEG avec une primauté de cotisations pour que cette unanimité s'effiloche. Tous les partis auraient pu être derrière le Conseil d'Etat, mais on se retrouve dans la situation actuelle. Le groupe socialiste était prêt à retirer son projet de loi, mais il a constaté que l'initiative des Vert'libéraux correspond à peu près à son projet de loi, ce qui nous posera un dilemme. Parfois, il y a quand même des irresponsabilités marquantes en politique. Le Conseil d'Etat peut demander l'urgence, mais il n'est pas sûr qu'il n'y aura pas un référendum si

ce projet de loi est voté parce que l'enjeu est important. Le commissaire réfute de fait le fameux blindage juridique de la caisse des conseillers d'Etat. Il informe M^{me} Fontanet qu'un projet de loi PLR propose que les futurs hauts cadres de l'administration puissent bénéficier d'une telle possibilité. Considérant la stratégie que sous-tendent ces différentes initiatives, le commissaire indique qu'un certain nombre de citoyens, dont le rapporteur, entrevoit la possibilité de lancer un référendum.

M^{me} Fontanet répond que rien n'est jamais scellé dans le marbre, puisque le pouvoir législatif peut déposer des projets de lois et faire des modifications. Maintenant, il y a un élément sur lequel M^{me} Fontanet peut rassurer le commissaire. Dans ce qui est aujourd'hui prévu et qui n'était pas la volonté du Conseil d'Etat, il a été répondu à l'ensemble des demandes qui étaient faites et les services du DF ont aussi donné des exemples chiffrés qui ont démontré que la primauté de cotisation serait plus favorable pour la majorité des conseillers d'Etat. Cela étant, ce qui est prévu maintenant avec la CPEG et qui a été validé par l'ASFIP est quelque chose de fermé. Cela signifie que ce qui est prévu pour le Conseil d'Etat ne peut pas, sans une acceptation par le Grand Conseil et éventuellement ensuite par le peuple, être modifié pour s'appliquer à tous les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. On parle bien d'une caisse fermée qui ne concernerait que le Conseil d'Etat et en aucun cas les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Toutefois, comme toute loi, elle pourra être modifiée ultérieurement.

Ensuite, M^{me} Fontanet assure que, si le projet de loi devait être voté tel qu'il a été adopté par la commission des finances, cela n'impliquerait aucun changement pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Pour cela, il faudrait une modification légale qui ne fait pas partie des volontés du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat aurait souhaité pouvoir répondre rapidement à l'ASFIP et à cette initiative avec ce projet de loi qui a été déposé le 4 octobre 2017. Aujourd'hui, 4 ans plus tard, le projet de loi n'est toujours pas voté par le Grand Conseil et le projet de loi sorti de commission fait l'objet d'un rapport avec une majorité et trois minorités. Le Conseil d'Etat le déplore, même s'il n'a pas à remettre en question le choix des uns et des autres. En tout cas, son vœu aurait été que le parlement se retrouve autour de ce projet de loi pour que le canton de Genève puisse avoir une prévoyance correcte pour les conseillers d'Etat et qui soit conforme aux obligations. La Ville de Genève a été capable de le faire.

Un commissaire (MCG) a l'impression qu'on crée une autoroute pour l'initiative des Vert'libéraux du fait qu'il n'y a pas une majorité large pour un projet de loi. Il ne faut pas oublier que ce ne sont pas les partis politiques qui auront le dernier mot, mais le peuple. Il a, certes, déposé un projet de loi

radical, avant même ceux du Conseil d'Etat et d'autres groupes politiques, mais c'était une position de principe. Il se dit qu'on est tous en train de faire faux parce qu'on va se retrouver dans une situation où les Vert'libéraux risquent de l'emporter devant le peuple et il aurait même de la peine à le contester. Il aurait voulu le contester, d'autant plus que certains de leurs arguments, lors de leur audition, ne paraissaient pas clairs, notamment quand ils ont dit que les conseillers d'Etat en fonction se font plein de copains et qu'ils auront ainsi plein de boulots en sortant du Conseil d'Etat. C'est en tout cas ce qu'ils sous-entendaient et ce sont des propos relativement graves. Surtout, on va se mettre un autogoal avec une vision de l'Etat qui n'est pas celle de la plupart des groupes politiques au Grand Conseil. Il se demande s'il est encore temps de sortir de cette impasse.

M^{me} Fontanet fait remarquer que le Conseil d'Etat n'est plus en possession du projet de loi qui a fait l'objet d'un vote en commission. Elle ne peut que faire part du regret du Conseil d'Etat qu'il n'y ait pas eu d'unanimité. Un critère qui paraissait essentiel au Conseil d'Etat, c'est cette indépendance des conseillers d'Etat et le fait que l'on ne doit pas profiter de cette période pour s'assurer d'avoir des copains partout pour bénéficier de conseils d'administration qui permettraient de vivre ensuite. Cela faisait aussi partie des réflexions sur le montant et sur la durée de cette allocation. Elle ajoute que, par rapport à l'initiative des Vert'libéraux, il faut rappeler que la commission des finances a fait le choix unanime de retirer le chancelier et la chancelière de la loi. L'initiative les remet et ils seraient ainsi traités de la même manière que le Conseil d'Etat. M^{me} Fontanet entend les craintes des uns et des autres. Ceux qui ont voté pour qu'il y ait la primauté de cotisations pour les conseillers d'Etat l'ont fait en toute connaissance de cause sur la base de chiffres qui montrent que cela serait plus favorable pour des conseillers d'Etat plus jeunes, qui pourraient arriver et partir avec leur PLP et qui ne risqueraient pas de se trouver démunis. Ceux qui souhaiteraient que les conseillers d'Etat restent en primauté de prestations, c'est par crainte que cela ait un effet sur les collaborateurs de l'Etat.

M^{me} Fontanet ne peut que répéter que ce qui serait fait sur la base du projet de loi voté serait complètement fermé, avec aucune possibilité pour les collaboratrices et collaborateurs de passer en primauté de prestations, à moins qu'il n'y ait une nouvelle modification légale qui fasse l'objet d'un vote. On a vu que ce qui était le plus gros combat de la fonction publique et de la population qui a voté, c'était vraiment cette primauté. Le Conseil d'Etat estime aussi qu'elle n'est pas moderne, mais c'est un vote de la population. Cela ne peut bouger que s'il y a un nouveau vote, et le vote sur ce projet de loi n'implique pas de changement pour les collaboratrices et collaborateurs.

Maintenant, M^{me} Fontanet comprend que cela ne rassure pas au niveau politique que des projets de lois soient déposés par les uns ou les autres, mais c'est quand même le rôle des députés de le faire. Il faut reconnaître que, quand certains bancs déposent des projets de lois pour augmenter les impôts des grosses fortunes, il y a des inquiétudes sur d'autres bancs. Quand certains déposent des projets de lois pour baisser les impôts, cela suscite des inquiétudes auprès d'autres. M^{me} Fontanet ne pense pas que, dans le cadre de ce projet de loi tel qu'il est sorti de la commission, il y ait un risque juste sur ce projet de loi qu'il y ait une application aux fonctionnaires. Pour cela, il faudrait une nouvelle loi et il y aurait sans doute un nouveau référendum.

Un commissaire (PLR) trouve que la commission est en train d'avoir un débat qui n'a pas lieu d'être. Rien ne dit qu'il y aurait eu une unanimité de la commission sur un autre projet ou que les Vert'libéraux auraient retiré leur initiative dans un tel cas. Par ailleurs, celle-ci ne propose que deux choses, d'une part que la rente annuelle versée à la fin du traitement ne le soit que pour une durée de 24 mois au maximum et que cette rente soit fixée à 70% du dernier traitement. La commission des finances a décidé de reprendre ces deux éléments, mais en disant que c'est pour une durée entre trois et cinq ans et que ce n'est pas 70%, mais 50% du traitement. A côté, la commission a fait un immense travail de mise en place d'un système de prévoyance professionnelle qui respecte la LPP pour les futurs magistrats et de clarification de ce qu'il en est pour la caisse fermée dans laquelle resteront les anciens magistrats et futurs anciens magistrats. C'est le plus du travail qui a été fait. Il y a un aspect politique pour le choix de la durée et du montant, mais le reste est un vrai travail de fond effectué par la commission des finances qui ne sera pas perdu quel que soit le résultat de l'initiative des Verts libéraux. Finalement, la commission des finances a été plus généreuse que l'initiative sur un plan et a été plus restrictive sur un autre plan. Ces éléments pourraient être changés par l'initiative, mais tout le reste, qui a été mis en place pour respecter ce que demande l'autorité de surveillance depuis des années, perdurera.

Le commissaire estime qu'il faut voter ce projet de loi tel qu'il est sorti de la commission en laissant le peuple se prononcer le cas échéant. Ensuite, si l'initiative des Vert'libéraux est acceptée, on verra bien, mais les deux seuls points qui changeraient, c'est la durée de cette rente annuelle et le montant de celle-ci. Tout le reste perdurera. Il ne voit donc pas quelle est la nécessité de faire tout ce foin. Si des gens qui ne sont pas contents avec le projet de loi issu de la commission des finances veulent voter l'initiative des Vert'libéraux, ils peuvent se faire plaisir, mais cela ne changera rien à la partie qui les énerve. En effet, ce qui les énerve, c'est qu'une majorité a

décidé de mettre les futurs conseillers d'Etat dans un système de primauté de cotisations, non pas par idéologie, mais par pragmatisme. Il a en effet été démontré que la situation particulière des conseillers d'Etat fait que, objectivement, la primauté des cotisations est meilleure pour eux. La question du personnel est tout autre. Pour quelqu'un qui rentre très tôt à l'Etat et qui part très tard, on peut préférer ce système à l'autre. Le PLR a toujours été clair sur le fait qu'il souhaite la primauté de cotisations y compris pour les fonctionnaires, mais ce n'est pas l'objet du débat.

Le commissaire (S) a compris le raisonnement qui transpire dans les propos du commissaire du groupe PLR, mais le groupe socialiste proposait une durée de 17 mois dans son projet de loi et il a été d'accord de voter en commission pour une durée de 5 ans. Par ailleurs, le conseiller d'Etat ne devrait pas avoir de privilège par rapport au reste de la fonction publique et aurait dû être mis au même régime que celle-ci sur un principe de solidarité. Par rapport à l'initiative, il trouve qu'elle est restrictive puisqu'elle ne propose qu'une durée de deux ans plutôt que cinq ans dans le projet de loi voté. Et puisque cela donne un privilège plus important au Conseil d'Etat par rapport aux autres assurés, on se dit qu'on va limiter ce privilège. On va compenser cette prime qui leur est donnée par une limitation de la durée durant laquelle ils peuvent la toucher. Si certains trouvent que cinq ans à 150 000 francs par année, ce n'est pas si mal, le commissaire aimerait bien trouver beaucoup de gens dans le canton qui reçoivent, parce qu'ils ont perdu leur emploi, 150 000 francs par an pendant cinq ans. Il a des connaissances hauts cadres qui n'ont pas cela quand ils quittent leur emploi, c'est-à-dire gagner environ 300 000 francs par année pendant peut-être dix ou quinze ans et pouvoir ensuite gagner 150 000 francs par année durant cinq ans tout en ayant la possibilité de participer à divers conseils d'administration. Il ne se fait aucun souci pour les conseillers d'Etat. Pour lui, le souci est ailleurs, notamment par rapport à des personnes qui ont perdu leur emploi et qui sont vraiment dans la dèche, mais pas pour les futurs conseillers d'Etat. Pendant la période que l'on vit, cela serait d'ailleurs presque indécent.

Un commissaire (EAG) estime qu'il faut mettre un peu de bonne foi dans les échanges. Les commissaires sont tous conscients qu'ils font de la politique. Il rappelle que le projet de loi, tel que sorti de commission, a été modifié sur la base d'amendements déposés par le Conseil d'Etat qui soutenaient le passage en primauté de cotisations, ce qui a été accepté par les voix de la droite, l'opposition de la gauche et du MCG et l'abstention des Verts. Effectivement, cela rappelle un scénario que l'on a déjà connu sur la CPEG.

Il reconnaît qu'il y a un aspect politique quand ils défendent la primauté de prestations. Il faut que la droite ait aussi un peu de bonne foi et qu'elle reconnaisse qu'elle la combat. M^{me} Fontanet a raison de dire que le projet de loi ne concerne que les magistrats de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat et que le personnel n'est pas touché. C'est exact et ce n'est pas remis en question. Le commissaire (PLR) a dit que cela a été fait uniquement parce que c'est plus avantageux pour les conseillers d'Etat. C'est précisément un problème. On n'a pas voté sur une caisse à la carte où celles et ceux pour qui c'est avantageux vont en primauté de cotisations et les autres vont en primauté de prestations. On a voté sur un principe général qui est maintenant saucissonné. Effectivement, il faudrait un vote populaire pour remettre en question le dernier vote, mais c'est précisément en raison de ce vote que la droite, et dans une certaine mesure le Conseil d'Etat aussi, grignote les acquis de la caisse par des biais contournés. Cette fois-ci, c'est la primauté de cotisation pour les magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes. De l'autre côté, c'est la modification de la part salariale des cotisations LPP. Evidemment, cela touche très peu de monde, mais on sait que, peut-être dans six mois, le Conseil d'Etat ou le PLR diront que les juges et les procureurs sont des personnes élues, dont on ne sait pas combien de temps ils restent et demanderont pourquoi ne pas les passer en primauté de cotisations. On entendra à nouveau que cela ne touchera pas le reste du personnel. Ensuite, cela sera fait pour les contrats à durée déterminée, etc. C'est un processus de saucissonnage que l'on comprend tous.

Ensuite, il relève qu'il n'a aucun problème à ce que la droite défende son point de vue sur la caisse de pension. Elle a perdu devant le peuple et elle essaie de revenir par la petite fenêtre, mais il faut au moins qu'elle ait le courage de l'assumer et de comprendre que cela contraint à une bataille parfaitement stupide entre gauche et droite sur la caisse de pension du Conseil d'Etat parce que la droite n'a pas le courage de s'attaquer frontalement à une votation populaire parce qu'ils ont été clairement minorisés.

M^{me} Fontanet ne peut vraiment pas accepter un point de l'intervention du commissaire. Il faut savoir qu'il n'y a eu aucun amendement déposé par le Conseil d'Etat. Il y a eu une demande de la commission que les services du DF préparent des amendements. D'ailleurs, cela vaut mieux parce que, s'ils devaient passer, il était préférable que les amendements soient bien faits. Cela se fait dans toutes les commissions. Le département a aussi régulièrement répondu aux questions du commissaire lorsqu'il voulait certains amendements sans savoir si ceux-ci seraient adoptés à une majorité.

M^{me} Fontanet souligne qu'il n'y a pas eu d'amendement du Conseil d'Etat pour faire passer ce projet de loi en primauté de cotisations.

Le président rappelle qu'il y a 45 000 fonctionnaires et que l'on parle de 10 personnes avec ce projet de loi. Par ailleurs, il n'est pas pour plus de dépenses, mais il y a un côté précaire. Les conseillers d'Etat avaient une rente à vie et ils ne l'auront plus. Cela demande simplement une réévaluation de leur salaire. Cela semble obligé. En effet, si on veut avoir des gens de qualité, il faut y mettre le prix. Il n'y a pas de raison que les conseillers d'Etat, qui ont d'énormes responsabilités avec un budget de 9 milliards de francs, touchent moins que quelqu'un qui s'occupe des SIG, de l'aéroport ou des HUG.

Un commissaire (MCG) note qu'il n'a pas été répondu entièrement à une question posée lors de l'examen des amendements en commission. Il avait la crainte que la mise en place de ce dispositif fasse que les conseillers d'Etat ne participent plus à la recapitalisation de la caisse de pension alors que chaque autre cotisant y participe. Il déplore que cet aspect n'ait pas pu être examiné en détail puisque les commissaires n'ont eu que 24 heures pour étudier des amendements très techniques. Indépendamment de ce fait, il comprend qu'il n'y a aucun élément, dans l'initiative, indiquant que les futurs conseillers d'Etat devraient être affiliés à la CPEG. Ils pourraient ainsi être affiliés à une autre caisse de pension.

M^{me} Fontanet note que cette initiative prévoit juste des dispositions sur le montant qui a été appelé une allocation et elle n'organise pas le reste. Si une loi devait être adoptée par le peuple avant le vote final sur l'initiative, la loi devra être modifiée uniquement sur les points de l'initiative, à savoir la durée et le montant de l'allocation et le cumul de rente après pour son versement.

Le commissaire prend l'hypothèse où l'initiative des Vert'libéraux serait votée, il comprend qu'il n'y a aucune obligation que les conseillers d'Etat soient affiliés à la CPEG.

M^{me} Fontanet explique que l'initiative ne traite pas de l'aspect des retraites. Elle traite de l'aspect des rentes à vie. Aujourd'hui, les conseillers d'Etat sont affiliés à la CPEG de façon indépendante dans une caisse fermée pour recevoir leur retraite à vie et c'est une obligation légale de modifier cela. C'est ce que l'ASFIP attend depuis un certain nombre d'années et c'est ce que permet le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat. Quant à l'initiative, elle ne se prononce que sur le montant de l'allocation en cas de fin de mandat et sur la durée de celle-ci.

M. Béguet indique que, sur les effets de la primauté de cotisations, il avait été transmis à la commission un tableau qui montrait la situation pour

différentes catégories en fonction de l'âge de début du mandat et de la durée de celui-ci. Ces simulations montraient que, lorsqu'on arrive à l'âge de la retraite, on arrive au même point que si l'on est à la CPEG, mais que les situations intermédiaires sont très différentes. En effet, en primauté de cotisations, vous récupérez l'entier de ce qui pourrait vous revenir comme prestations de libre passage et les écarts étaient, sauf erreur, de plus de 30% pour un magistrat. Les écarts étaient assez énormes pour les magistrats qui entraient à l'âge de 35 ans. M. Béguet rappelle que cela répondait à une demande de la majorité de la commission des finances de faire en sorte qu'il y ait une prévoyance qui soit améliorée pour les magistrats qui n'avaient pas une sécurité de l'emploi et dont certains pourraient avoir des difficultés à retrouver un travail. Ainsi, cela améliore la prévoyance sans détériorer le degré de couverture de la CPEG.

Ensuite, en réponse au président qui a l'impression qu'il y a juste un cas, pour les conseillers d'Etat proches de l'âge de la retraite, où le fait d'être en primauté de cotisations était largement défavorable par rapport au fait d'être en primauté de prestations, M. Béguet confirme qu'il n'y avait qu'un seul cas qui était celui d'un conseiller d'Etat après trois mandats qui était entré au Conseil d'Etat à 55 ans. C'est toutefois un effet de bord. Dans ce qui a été simulé, il y avait un cas où l'on ne pouvait plus accumuler après 65 ans et, dans un autre cas, on prenait le plan CPEG et on continuait. Cela se renversait ainsi sur un seul cas, mais il y a un problème de méthodologie et d'hypothèses. De manière générale, par exemple pour une personne arrivant au Conseil d'Etat à l'âge de 35 ans, après trois mandats, elle ressortait avec une PLP, selon le plan CPEG, de 765 000 francs, mais selon le plan en primauté de cotisations, de 1,2 million de francs. On parle ainsi d'une différence de 62%.

Le commissaire (MCG) avait bien pris note de ces chiffres, mais sa question portait sur la part de cotisation de chaque cotisant qui sert à la recapitalisation de la CPEG. Il constate que cette question est éludée. Selon lui, un privilège est donné à ce niveau parce qu'on parle de la PLP comme s'il n'y avait pas d'obligation de recapitaliser la caisse. On sait très bien que le cotisant lambda est soumis à cette obligation de recapitaliser la caisse. Cela veut dire que certaines personnes ont le privilège de ne pas faire cet effort de recapitalisation.

M^{me} Fontanet fait remarquer que personne ne recapitalise la caisse en tant que telle. Chaque collaborateur qui veut quitter l'Etat repart aussi avec sa PLP. A l'inverse, quand un collaborateur est engagé à l'Etat, s'il a déjà travaillé ailleurs, il amène sa PLP.

Le commissaire insiste pour indiquer qu'il ne parle pas de cela, et M^{me} Fontanet ajoute que, quand on est affilié à la CPEG, on n'a pas une obligation de recapitaliser la caisse.

Le commissaire se souvient qu'il avait été dit à la commission des finances qu'une partie de la cotisation à la CPEG était consacrée à la recapitalisation de la caisse. Il constate que l'on passe maintenant comme chat sur braise sur cette question.

M. Béguet relève que la primauté de cotisations n'a pas été présentée comme étant un privilège quand il y avait la comparaison entre le projet de loi du Conseil d'Etat et le projet de loi 12228. Si c'était un privilège, tous les fonctionnaires auraient bien pris ce privilège de la primauté de cotisations. Globalement, ce qui a été présenté, c'est que, à la CPEG, une partie des 27% de cotisation servaient à la recapitalisation. Sur 27%, 6 à 7% servaient à la recapitalisation, mais on est dans un autre système. Dans le projet de loi du Conseil d'Etat, il y avait toute une décomposition des cotisations, mais en fait ce sont deux systèmes différents. Il y a un même financement et il permet d'arriver au même endroit. Par contre, avec le système de primauté de prestations, les PLP sont plus basses. La caisse y gagne un peu parce que, chaque fois que quelqu'un quitte l'Etat, la PLP est beaucoup plus basse qu'en primauté des cotisations, mais c'est le seul avantage de la primauté de prestations pour une caisse. Après, il y a d'autres désavantages. M. Béguet ne pense pas qu'on puisse dire que c'est un privilège qui est octroyé. Ce sont deux systèmes complètement différents et l'un ne vivra pas au détriment de l'autre puisque cela sera deux caisses qui auront chacune leur bilan bien séparé à l'intérieur de la CPEG. Par ailleurs, en termes de taille, l'une assure dix personnes et l'autre assure 45 000 actifs et bientôt 30 000 pensionnés. On n'est donc pas dans les mêmes proportions.

Un commissaire (PDC) fait remarquer que, à la question de savoir si l'initiative va passer devant le peuple, quand on lit le titre « pour l'abolition des rentes à vie des conseillers d'Etat », on sait que les gens vont voter pour. Par ailleurs, lors de l'audition des Vert'libéraux, la discussion portait sur un projet de loi qui sortait de commission. Une fois qu'il aura été voté en plénière, il pourra y avoir une négociation avec les Vert'libéraux. Si on trouve une majorité pour ce projet de loi, il n'y a pas de doute qu'il sera attaqué par référendum. Maintenant, on est dans un débat politique et il ne veut pas entrer dans l'émotionnel de deux visions qui sont très différentes. Il rappelle tout de même que plus de 90% des assurés en LPP sont en primauté de cotisations. Aujourd'hui, en comparant dix magistrats par rapport à 45 000 employés de l'Etat et 30 000 pensionnés, on fait fausse route. Ce rééquilibrage est nécessaire selon lui et il continuera à le soutenir.

Débat de la commission sur la prise en considération de l'initiative 174 – ACE et la possibilité d'un contreprojet

Le président donne la parole au groupe Verts qui aimerait savoir, avant d'entrer sur la question de fond, si la commission pourrait prendre un instant pour réfléchir sur la forme. Il s'agit de savoir si tout le travail que la commission a fait, notamment sur l'abolition des rentes à vie, mais aussi tout le travail en parallèle pour savoir si c'est une caisse fermée et si elle est en primauté de prestations ou en primauté de cotisations, risquerait de se retrouver à la poubelle au cas où l'initiative serait acceptée par le peuple. Dans une telle hypothèse, elle se demande s'il ne serait pas mieux de proposer les travaux de la commission en tant que contreprojet direct à l'initiative afin que les citoyens voient qu'une réponse a été apportée à la problématique soulevée par les Vert'libéraux avec un projet qui va peut-être plus loin que l'initiative.

Le groupe PLR n'a pas de souci à ce que le projet voté par la commission des finances soit un contreprojet, mais il ne sait pas si c'est techniquement possible. Cela étant, il aimerait rassurer le groupe des Verts, car il faut voir que l'initiative fait uniquement deux demandes. Elle demande que le magistrat sortant bénéficie de 70% de son dernier traitement pour une durée de deux ans. Quant à la commission des finances, elle a décidé d'un autre montant (50% du dernier traitement), mais sur une plus longue durée. Toutefois, tout ce que la commission des finances a fait d'autre ne sera pas jeté à la poubelle. Si le projet de loi passe devant le parlement tel qu'il est sorti de la commission des finances, qu'il n'y a pas de référendum ou, s'il y en a un, qu'il est accepté par le peuple, la seule chose que cela va changer, c'est le montant qui sera de 70% du traitement au lieu de 50% du dernier traitement et sur une durée de 24 mois au lieu de cinq ans.

Le groupe S comprend que le groupe des Verts proposerait de faire un contreprojet à l'initiative sur la base du résultat des travaux sortis de la commission des finances sur le projet de loi.

A la suite de quoi, le groupe des Verts précise que c'était une proposition sur la forme. Sur le fond, les Verts ne se sont pas encore décidés.

Le groupe S trouve que c'est une question stratégique, car il faut voir que l'initiative des Vert'libéraux va dans le sens de la proposition faite par le projet de loi de l'Alternative et du MCG. L'initiative va même plus loin en proposant une durée de 24 mois alors que ce projet de loi proposait une durée de 17 mois. Il faut également rappeler que, quand le Conseil d'Etat a déposé son projet de loi, il y avait une forme d'acceptation générale d'en faire un contreprojet à l'initiative. Il se trouve qu'un amendement général introduisant

une caisse en primauté de cotisations a été déposé, et le groupe socialiste ne peut dès lors pas prendre ce projet de loi comme un contreprojet à l'initiative. Possiblement, il y aura même un référendum sur la décision du parlement parce que ce n'est pas anodin. Il faut que les Verts réfléchissent au choix qu'ils vont faire en plénière.

Ensuite, le groupe S constate que c'est un sujet qui aurait pu être traité plutôt facilement, mais on se trouve aujourd'hui dans une certaine complexité à cause de l'amendement général qui a été voté au projet de loi déposé par le Conseil d'Etat sur le projet de loi sur la caisse de retraite des conseillers d'Etat. Il ne croit pas à une caisse pour les conseillers d'Etat qui serait complètement blindée. C'est une stratégie du PLR pour essayer d'introduire la primauté de cotisations dans la CPEG et le groupe socialiste ne va donc certainement pas proposer un contreprojet sous la forme du projet de loi du Conseil d'Etat tel qu'il a été amendé. La réflexion et la position du groupe S sont différentes si le contreprojet est basé sur le projet de loi initial du Conseil d'Etat.

Le groupe MCG déplore que la commission n'ait pas été capable de se décider collectivement relativement tôt pour avoir davantage de clarté sur cette initiative. Aujourd'hui, on se trouve face à une situation floue avec une initiative non formulée qui donne des directives générales, mais aussi avec le projet de loi du Conseil d'Etat et le projet de loi des députés qui, tous deux, sont beaucoup plus précis. Dans ce cadre, le débat démocratique est quand même un peu difficile et on pourrait se trouver face à des difficultés.

Le groupe des Verts est d'avis que le parlement a été mauvais avec le traitement d'un projet de loi qui a été initialement déposé, sauf erreur, à l'époque de David Hiler. Il constate que, aujourd'hui, le parlement doit répondre à cette initiative et décider si elle y oppose un contreprojet. Il paraît également évident que l'initiative va être acceptée par la population. La commission peut finir le travail qu'elle a commencé avec le projet de loi et avoir une alternative à proposer et il pense que cela a en effet du sens de proposer une alternative qui a été réfléchi. Malgré tout, on veut quand même que l'attractivité de la fonction de conseiller d'Etat reste valable. En fait, par rapport à quelqu'un qui voudrait s'engager en tant que conseiller d'Etat à 50 ans, le risque est que plus personne ne veuille le faire. Il a l'impression que, autour de l'âge de 50 ans, on a une certaine maturité et une certaine expérience qui pourraient justifier le fait de se présenter, mais il semble que partir dans cette fonction à partir de 50 ans devient particulièrement risqué. Il pense que le parlement doit apporter des réponses pour que les personnes qui voudraient s'engager dans cette fonction puissent continuer à le faire. Il serait donc favorable à ce que le parlement oppose un contreprojet à cette initiative

et qu'il utilise le travail qui a été fait à la commission des finances pour avancer.

Le groupe S aimerait que le groupe des Verts précise ce qu'il souhaite quand il dit qu'il aimerait un contreprojet sur la base des travaux de la commission des finances. Si c'est pour proposer le projet de loi du Conseil d'Etat sans son amendement général, il est possible de s'entendre. En revanche, si c'est pour proposer le projet de loi du Conseil d'Etat avec son amendement général, le groupe socialiste ne sera pas d'accord. Sur ce dossier, il faut voir qu'il y a eu beaucoup de travaux depuis plus de deux ans. Il faut donc que les Verts précisent ce qu'ils souhaitent.

A la suite de quoi, le groupe des Verts souligne qu'il s'agissait d'une question posée sur la forme. Le plus important est le message que le parlement veut donner à la population lorsqu'elle va recevoir un bulletin de vote. Il s'agit de savoir si on veut laisser la voie libre aux Verts libéraux qui pourront dire que le parlement n'a rien fait en 7 ans ou si on veut proposer un contreprojet sur lequel le parlement a travaillé. Il précise que, sur le fond, il n'y a pas d'accord au sein du caucus des Verts, et de ce fait les représentants à la commission des finances proposent une forme qui va être discutée au sein de cette enceinte.

Il ajoute que la question, aujourd'hui, est de savoir si la commission souhaite proposer un contreprojet ou non. Pour faire ce contreprojet, il existe déjà une base qui peut encore évoluer ou non. A la fin de ses travaux, si le parlement n'arrive pas à se mettre d'accord autour d'un contreprojet, l'initiative ira alors au vote sans contreprojet. Aujourd'hui, c'est uniquement sur le principe d'un contreprojet que la commission doit se prononcer. Il faut se rappeler que, le jour où une majorité du parlement décidera du contreprojet, il y aura aussi une campagne. Si une partie du parlement s'oppose au contreprojet et qu'il n'a pas été possible de faire un compromis suffisant, la population votera l'initiative qui est beaucoup plus simple que le projet de loi. Le parlement va arriver avec un texte beaucoup plus développé et, dans l'incertitude, le peuple va certainement voter en faveur des deux objets, mais de préférence pour l'initiative. Pour le groupe des Verts, cela a du sens d'opposer un contreprojet et de donner ainsi une alternative. Ensuite, il revient au parlement d'être suffisamment intelligent pour faire les compromis nécessaires pour que tout le monde s'y retrouve.

Le groupe MCG estime que le fait d'avoir un contreprojet qui est d'un autre niveau crée de la confusion pour les électeurs. Il y a deux lois que le parlement pourrait proposer en les modifiant éventuellement, mais qui sont très précises. A côté, il y a une initiative non formulée qui propose un principe. Dès lors, cela semble assez contestable, d'un point de vue

strictement démocratique, d'être dans cette situation. Cela ne semble pas être quelque chose d'acceptable.

M. Fiumelli précise que le contreprojet indirect n'existe pas à Genève. Dans l'esprit, le projet de loi du Conseil d'Etat, que le Grand Conseil va prochainement voter, avec ou sans l'amendement du PLR, est quand même un contreprojet indirect dans l'esprit. Une fois que le Grand Conseil aura voté ce texte, il entrera en vigueur, mais l'initiative des Vert'libéraux permettra de modifier ou non seuls deux paramètres qui figurent dans cette loi. La réalité c'est qu'il y a bien un contreprojet indirect, qui est le projet de loi que le Grand Conseil va voter. Ensuite, l'initiative modifiera ou non ces deux seuls paramètres.

Le groupe PDC note que la stratégie voudrait que, quand on lit le texte de l'initiative, telle qu'elle a été déposée, si on n'oppose pas un contreprojet, elle va passer la rampe. En effet, son titre est suffisamment clair pour que le peuple dise qu'on est allé trop loin dans le thème proposé. Par contre, dire aujourd'hui que l'on va faire un contreprojet pour donner du temps à une négociation qui pourrait avoir lieu une fois que la loi amendée par la commission des finances sera votée, on pourra alors négocier un éventuel retrait de l'initiative. Il faut voir que l'initiative va quand même très loin. Donc, s'il s'agit de se donner du temps pour étudier un contreprojet et que cela donne du temps au Conseil d'Etat, voire aux partis politiques, de négocier avec les Vert'libéraux un retrait de leur initiative. C'est une possibilité.

A ce stade du débat, le président fait remarquer que la commission des finances devra de toute façon voter aujourd'hui sur la prise en considération de l'initiative étant donné que le délai pour le faire est fixé au 10 novembre, et M. Audria précise que la commission doit prendre deux décisions aujourd'hui. Elle doit décider si elle accepte ou refuse l'initiative. Ensuite, elle devra se prononcer sur le principe de proposer ou non un contreprojet et il est possible que la commission puisse récupérer les travaux sur le PL 12187 réalisés en commission des finances, mais il faudra bien indiquer cette idée dans le rapport qui sera fait sur la considération de l'initiative. Dès lors que le PL 12187 sera traité au Grand Conseil, il faudra l'amender et le nommer comme étant un contreprojet. C'est la méthode qui pourrait être utilisée pour avoir un contreprojet à l'initiative. Il souligne que la commission des finances doit se prononcer maintenant parce que le délai de dépôt est fixé au 10 novembre 2020.

Le groupe S relève que le projet de loi dont le rapport est déposé peut être encore amendé au Grand Conseil et devenir un contreprojet. Si l'amendement général n'est pas voté par les Verts et qu'il y a une majorité dans ce sens, il

serait possible de transformer tous les travaux de la commission des finances en contreprojet. Par contre, si le projet de loi est voté avec les amendements acceptés à la commission des finances, le groupe socialiste ne pourra pas accepter d'en faire un contreprojet, d'autant plus qu'il y aura certainement un référendum ensuite. Il comprend que le groupe PDC veuille que l'on négocie avec les Vert'libéraux le retrait de leur initiative, mais dans la situation actuelle avec le PL 12187 tel que figurant à l'ordre du jour du Grand Conseil, cela semble difficile d'avoir une unanimité.

Le groupe PDC estime que cela pourrait permettre une négociation sur la base du texte qui sera voté par le Grand Conseil. Si le projet de loi accepté permet une négociation avec les Vert'libéraux, pourquoi pas. Il serait favorable à voter contre l'initiative et à accepter d'y opposer un contreprojet, ce qui permettrait d'avoir une négociation.

Votes

A la suite de quoi, le président met aux voix la proposition de prendre en considération l'initiative 174 :

Soumis au vote la prise en considération de l'initiative 174 **est refusée** par : 4 oui (1 EAG, 2 S, 1 MCG) ; 9 non (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abst. (1 MCG)

Ensuite, le président met aux voix la proposition de présenter un contreprojet à l'initiative 174 :

Soumis au vote la proposition de présenter un contreprojet **est refusée** par : 6 oui (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC) ; 7 non (1 EAG, 2 S, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abst. (1 MCG)

Le groupe S note qu'il reste la possibilité que, lors du vote en plénière du PL 12187, une majorité décide d'en faire un contreprojet à l'initiative.

Conclusion

Lors de travaux en commission sur l'initiative et alors que la question était posée sur l'opportunité du dépôt d'un contreprojet, la proposition a été faite de prendre en compte les travaux sur le PL 12187 du Conseil d'Etat et envisager par là un contreprojet à l'initiative. Seulement le contenu du projet de loi va au-delà du contenu de l'initiative. En effet, non seulement il traite de l'indemnité de départ et de sa durée, mais il inclut l'appartenance des

magistrats à la CPEG. Et une majorité large de la commission aurait pu se rallier à l'idée de l'utiliser comme contreprojet. Mais un amendement général, façonné par le département à la demande des commissaires PLR, a introduit le fait que les magistrats pouvaient faire partie de la CPEG, mais non pas sous le régime de la primauté de prestation, tel que voté par le peuple, mais dans une sous-caisse faisant partie de la CPEG qui serait sous le régime de la primauté de prestations !

Une fois l'amendement général voté par la droite, avec l'abstention du groupe des Verts et contre l'avis de la gauche et du MCG, la possibilité de proposer un contreprojet à l'initiative sous la forme du PL 12187 avait peu de chance de recueillir une majorité comme le vote final.

Le PL 12187, tel que déposé par le Conseil d'Etat, aurait pu recueillir une majorité en commission pour le proposer comme contreprojet. Il peut toutefois être proposé en plénière pour autant qu'il recueille une majorité.

Mesdames et Messieurs les députés, eu égard aux éléments de débats qui vous ont été présentés, la majorité de la commission vous recommande de :

- 1. refuser la prise en considération du texte de l'initiative ;**
- 2. refuser la proposition de présenter un contreprojet.**

***Nouveaux délais pour le traitement de l'initiative 174 à la suite des
arrêtés du Conseil d'Etat des 20 et 23 mars 2020***

Secrétariat du Grand Conseil

IN 174-ACE

Initiative populaire cantonale

« Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat »

Le parti vert'libéral genevois a lancé l'initiative législative cantonale non formulée et intitulée « Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	11 octobre 2019
2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le	11 février 2020
3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	11 février 2020
4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	11 octobre 2020 23 décembre 2020*
5. En cas d'acceptation de l'initiative, adoption par le Grand Conseil d'un projet rédigé, au plus tard le	11 octobre 2021 23 décembre 2021*
6. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	11 octobre 2021 23 décembre 2021*

* Nouveaux délais en raison des arrêtés du Conseil d'Etat :

- du 20 mars 2020, concernant la suspension des délais pour le dépôt des signatures et le traitement des initiatives cantonales et communales ainsi que pour le dépôt des signatures dans le cadre des référendums cantonaux et communaux et concernant l'annulation de 10 arrêtés de publication du 18 mars 2020 ;
- du 23 mars 2020, complétant l'arrêté du 20 mars 2020 concernant la suspension des délais pour le dépôt des signatures et le traitement des initiatives cantonales et communales ainsi que pour le dépôt des signatures dans le cadre des référendums cantonaux et communaux et concernant l'annulation de 10 arrêtés de publication du 18 mars 2020.

Initiative populaire cantonale

« Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat »

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative, ayant la teneur suivante :

Le Grand Conseil est chargé d'établir un projet de révision totale ou partielle de la loi du 17 décembre 1976 concernant le traitement et la retraite des Conseillers d'Etat et du Chancelier d'Etat (LTRCE – B 1 20).

Dans ce contexte, le parti vert'libéral genevois demande de modifier la législation en vigueur au moins sur les points suivants :

1. Les Conseillers d'Etat et le Chancelier d'Etat perçoivent une rente annuelle après la fin de leur mandat au maximum pour une durée de 24 mois.
2. La rente annuelle est fixée à 70% du dernier traitement et le montant total des rentes cumulées de tous les mandats ne doit pas excéder les 70% du dernier traitement annuel.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette initiative vise à mettre les anciens Conseillers et Chanceliers d'Etat sur un pied d'égalité avec la population du canton, en prévoyant les mêmes rentes et délais que ceux prévus par l'assurance chômage.

En effet, il est compréhensible qu'un Conseiller d'Etat non réélu ait besoin de temps pour retrouver un emploi suite à la fin de son mandat.

Cependant, il n'est pas justifiable qu'il ait droit à des avantages dont tout autre citoyen genevois se trouvant au chômage et en recherche d'emploi ne bénéficie pas.

De plus, grâce au réseau acquis au cours de leur mandat politique, les anciens élus ne peinent généralement pas à retrouver un emploi.

Des autres cantons, tels que Bâle-Ville, Valais et Jura ont déjà considérablement limité ou complètement aboli le système de rentes de leurs Conseillers d'Etat.

Il est temps que Genève fasse de même !

IN 174 Initiative populaire cantonale

« Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat »

vert'libéraux
CRÉATEURS D'AVENIR

Texte de l'initiative

Le Grand Conseil est chargé d'établir un projet de révision totale ou partielle de la loi du 17 décembre 1976 concernant le traitement et la retraite des Conseillers d'Etat et du Chancelier d'Etat (LTRCE – B 1 20).

Dans ce contexte, le parti vert'libéral genevois demande de modifier la législation en vigueur au moins sur les points suivants :

1. Les Conseillers d'Etat et le Chancelier d'Etat perçoivent une rente annuelle après la fin de leur mandat au maximum pour une durée de 24 mois.
2. La rente annuelle est fixée à 70% du dernier traitement et le montant total des rentes cumulées de tous les mandats ne doit pas excéder les 70% du dernier traitement annuel.

vert'libéraux
CRÉATEURS D'AVENIR

Motifs

- **Économies financières;**
- **Modernisation du système pour qu'il soit plus en accord avec le monde professionnel actuel;**
- **Mise sur un pied d'égalité avec la population.**

vert'libéraux
CRÉATEURS D'AVENIR

Motifs

- **Économies financières:**
 - Le système genevois actuel est coûteux (plus de 3 millions de CHF par an) alors que les finances du Canton doivent être assainies depuis des années;
 - Les Conseillers d'État en exercice ne parviennent plus à financer les rentes de ceux qui sont à la retraite;
 - David Hiler avait d'ailleurs souligné la nécessité de réformer le système en 2013 déjà, compte tenu de son coût;
 - Alors que la transition écologique nécessite des investissements conséquents, nous ne pouvons plus nous payer ce genre de luxe.

vert'libéraux
CRÉATEURS D'AVENIR

Motifs

• Modernisation du système pour qu'il soit plus en accord avec le monde professionnel actuel:

- De nos jours, la majorité de la population, y compris les hauts fonctionnaires, devra changer plusieurs fois de carrière ou de vocation au cours de sa vie. Il semble injuste que seuls les Conseillers d'État et les Chanceliers échappent à cet état de fait;

vert'libéraux
CRÉATEURS D'AVENIR

Motifs

• Modernisation du système pour qu'il soit plus en accord avec le monde professionnel actuel:

- Fort de ce constat, d'autres cantons ont déjà réformé leur système de rente avant nous:
 - 2014 → Le Valais abandonne la rente à vie, en contrepartie d'une hausse de salaire;
 - 2017 → Le Jura suit le Valais avec une réforme similaire;
 - 2018 → La population de Bâle-Ville accepte l'initiative des vert'libéraux afin de limiter les rentes des Conseillers d'État à trois ans au maximum;
 - 2018 → Le parlement de Berne accepte la motion vert'libérale visant à limiter les rentes des Conseillers d'État à trois ans au maximum, pour un montant équivalent à 65% du dernier traitement;
 - 2019 → Fribourg abandonne également les rentes à vie.

vert'libéraux
CRÉATEURS D'AVENIR

Motifs

• Mise sur un pied d'égalité avec la population:

- La confiance entre les politiciens et la population est actuellement rompue. Les citoyens demandent une prise de responsabilités et de la transparence;
- Le système proposé offre un bon compromis. Les anciens Conseillers d'État recevront des indemnités correspondantes à celles du chômage d'un point de vue financier, mais **inconditionnelles (sans devoir justifier leur droit à la rente)**, ce qui reste plus généreux que l'assurance chômage, et ce afin de faciliter la réinsertion en cas de non-réélection inattendue.